

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-111

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux bruyants
effectués par l'entreprise EUROVIA
au niveau du boulevard de Rethel et du boulevard Raymond Point Carré,
du 30 mars 2023 au 31 mars 2023**

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

VU la demande de M. Christophe CHIGOT, conducteur de travaux chez EUROVIA – ZI Caen Canal à BLAINVILLE SUR ORNE (14550) – en date du 21 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, boulevard de Rethel et boulevard Raymond Point Carré à CAEN,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 19 heures à 06 heures, afin de ne pas gêner la circulation, notamment des bus, le temps des travaux.

CONSIDERANT que ces travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal à BLAINVILLE SUR ORNE (14550) – sont prévus du jeudi 30 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal à BLAINVILLE SUR ORNE (14550) pour effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, boulevard de Rethel et Boulevard Raymond Point Carré à CAEN, du jeudi 30 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, de 19 heures à 06 heures.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise EUROVIA – ZI Caen Canal à BLAINVILLE SUR ORNE (14550).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 8 mars 2023

Affiché le 14 MARS 2023
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

Gérard HURELLE

Maire adjoint

